

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
+ HEBDOS RÉGIONAUX****Mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale****LA MINISTRE MICHELLE COURCHESNE EST TRÈS SATISFAITE DES ÉTAPES
FRANCHIES ET DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

Val D'Or, le 7 septembre 2005 – La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Michelle Courchesne, est heureuse d'annoncer aujourd'hui que les étapes franchies et les travaux visant à mettre en place le nouveau Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) le 1^{er} janvier 2006 connaissent un franc succès. « Très bientôt, les parents et les futurs parents pourront bénéficier d'un régime plus généreux, plus souple et plus accessible que jamais tout en étant mieux adapté à leur réalité. Ils pourront mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Le RQAP s'inscrit dans la lignée des actions mises de l'avant par le gouvernement pour réaliser le Québec de demain. C'est tout un pas en avant pour le Québec », a indiqué la ministre.

Rappelons que depuis la signature de l'Entente avec le gouvernement fédéral le 1^{er} mars dernier, des étapes importantes ont été franchies quant à la mise en place du Régime. Soulignons notamment l'annonce de l'implantation du Centre de service à la clientèle à Rouyn qui contribuera à la création de 60 emplois en Abitibi-Témiscamingue, et la sanction de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale.

De l'information pour les parents

Dans les prochains jours, un dépliant d'information générale sur le RQAP sera disponible dans plusieurs établissements du réseau de la santé dont les hôpitaux, les CLSC et cliniques d'obstétrique. Par ailleurs, dès le 1^{er} novembre prochain, le Centre de service à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale sera fonctionnel. À partir de cette date, les parents québécois pourront téléphoner au 1 888 610-7727 (RQAP) pour obtenir de l'information sur le Régime. « L'implantation du centre de service à Rouyn démontre que le souci de régionalisation des services est très présent au sein du gouvernement du Québec. Nous avons la ferme volonté de mieux soutenir les régions dans leur développement économique », a ajouté M^{me} Courchesne. Par ailleurs, une campagne d'information sera également menée à l'intention des entreprises, par exemple, par le biais de colloques et brochures.

Fixation des taux de cotisation

Le gouvernement a autorisé aujourd'hui la publication en préavis du règlement sur les taux de cotisation en plus de procéder à la nomination de deux membres du Conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Les taux de cotisation qui seront appliqués ont été déterminés afin de permettre aux employeurs, aux travailleurs et à certains ministères et organismes d'être prêts pour le 1^{er} janvier prochain et de se conformer aux exigences du Régime. Les taux ont été établis à partir des conclusions du rapport de l'actuaire en chef du Conseil de gestion de l'assurance parentale sur le financement du RQAP et d'un partage de

coût identique au régime d'assurance-emploi soit 7/12 pour les employeurs et 5/12 pour les employés.

Pour les employeurs, le taux de cotisation applicable sera de 0,58 \$ par tranche de 100 \$ de salaire admissible. Pour les employés, le taux de cotisation sera établi à 0,42 \$ par tranche de 100 \$ de salaire admissible. Enfin, pour les travailleurs autonomes, le taux applicable sera de 0,74 \$ par tranche de 100 \$ de revenus d'entreprise. Par exemple, pour une personne salariée gagnant 30 000 \$ annuellement, l'écart sera de 23\$ par année soit 0,44 cents par semaine. Pour son employeur, cet écart sera de 33 \$ par année soit 0,63 cents par semaine.

« Il s'agit d'une hausse minime par rapport à la grande valeur ajoutée du Régime québécois d'assurance parentale. Les nouveaux parents pourront bénéficier des nombreux avantages de ce régime qui se caractérise par sa plus grande générosité, sa plus grande souplesse et sa meilleure accessibilité. Les mères mais aussi les pères seront mieux soutenus que jamais dans l'exercice de leur parentalité », a précisé la ministre. Cette dernière a indiqué que les taux de cotisation prévus tiennent compte du fait que ce nouveau régime doit s'autofinancer et de l'évaluation des coûts totaux du régime.

De plus, la ministre a rappelé que le gouvernement du Québec contribue au Régime québécois d'assurance parentale en injectant 200 M \$ dès cette année de mise en œuvre et contribuera aussi à titre de l'un des plus importants employeurs au Québec.

Deux nominations au Conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a procédé à la nomination de deux nouveaux membres sur le Conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il s'agit de madame Ruth Rose, professeure associée retraitée à l'Université du Québec à Montréal, à titre de membre issu du milieu des travailleurs non syndiqués, et de madame Lise Bordeleau, vice-présidente, Ressources humaines et Développement organisationnel chez Desjardins Sécurité financière, à titre de membre issu du milieu des employeurs.

« Notre gouvernement s'est engagé à offrir aux familles québécoises un Régime québécois d'assurance parentale adapté à leurs besoins dès le 1^{er} janvier 2006, nous serons au rendez-vous », a conclu la ministre Michelle Courchesne.

- 30 -

Source :
Valérie Grenier
Attachée de presse
Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
(418) 643-4810